

**AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE
AVEC DESCRIPTIF DES CRITERES DE SELECTION PONDERES**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Objet du présent avis :

Le Département des Hautes-Alpes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'occupation du camping du Chevalet situé sur un terrain de 45 000 m² environ sur lequel sont édifiés :

- 1 bâtiment d'accueil de 248 m² environ,
- 1 bloc sanitaires / chaufferie de 103 m² environ,
- 1 local technique / poubelle de 24 m² environ,
- 5 bungalows construits en 2025 de 30 m² à 40 m² environ,
- 5 chalets vétustes de 40 m² environ,
- Une quarantaine d'emplacements de camping naturels

Ce camping dépend du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome d'Aspres-sur-Buëch (cf. plan des installations en annexe).

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- exploitation du camping,
- pour **une durée de 5 ans qui prendra effet le 1^{er} janvier 2027 et qui s'achèvera le 31 décembre 2031**,
- moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public fixée à **8 500 euros*** (* *Le montant de la redevance sera indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction, moyenne des 4 derniers indices*),
- engagement de réaliser les travaux ci-après, suivant un planning prévisionnel :
 - **2026 / 2027 :**
 - Terrassement abords pyramide (côté Nord et Est),
 - Remplacement poteaux bois auvent (accueil),
 - Peinture intérieure et extérieur pyramide.

- **2027 :**
 - Création ralentisseur entrée camping (brise-essieu ou coussin berlinois),
 - Entretien sanitaire (travaux divers).
- **2028 :** Entretien chaussée (apport + étalage de 45 T de gravier 6/10 par la SRM).
- **2029 /2030 :** Réfection chalets (bardage + saturateur), estimation entre 12 et 14000 euros.
- Ainsi que tous les 2 ans : abattage et dessouchage d'arbres morts (location d'une rogneuse).

Un avis de publicité ayant pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) a été fait.

Dans cet avis, les critères de sélection pondérés n'avaient pas été détaillé.

Le présent avis de publicité a donc pour objet de présenter les critères, qui seront utiles à l'analyse objective des candidatures concurrentes, en précisant leur pondération.

Ces critères pondérés sont détaillés dans la procédure ci-après.

Procédure :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'occupation de ce camping peut manifester son intérêt par un courrier adressé à :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Service Foncier et immobilier
Hôtel du Département
Place Saint-Arnoux
CS 66005
05008 GAP CEDEX

Ou courriel :

add-fi@hautes-alpes.fr

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat, de son expérience en lien avec la candidature, de son projet en lien avec le territoire, de la durée de la convention d'occupation temporaire envisagée, du montant de la redevance proposée, du programme de travaux prévus (entretien et investissement).

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Département pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée par le Département en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le département attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

Le Département attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

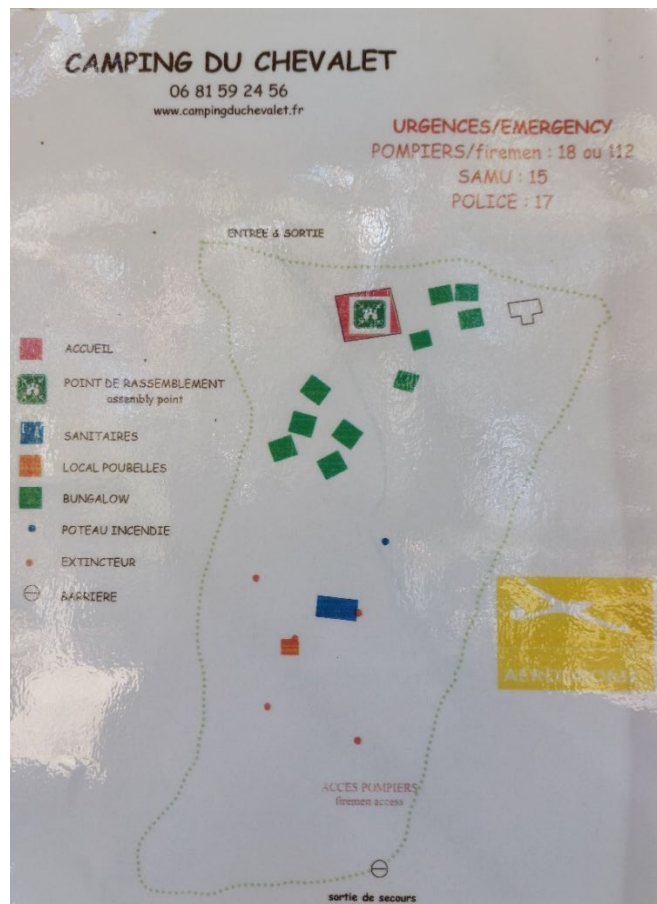
Les critères de sélection sont pondérés tel que :

- montant de la redevance : 35 %,
- expérience professionnel en lien avec la candidature et garanties professionnelles : 20 % points,
- programme de travaux d'entretien et d'investissement : 20%,
- projet de développement et ancrage sur le territoire : 15 %,
- durée de la convention d'occupation temporaire souhaitée : 10 %.

Date limite de réception des candidatures : mercredi 20 mai 2026 à 12h00.

ANNEXES

ANNEXE - Plan de situation



PHOTOS

BATIMENT « PYRAMIDE »

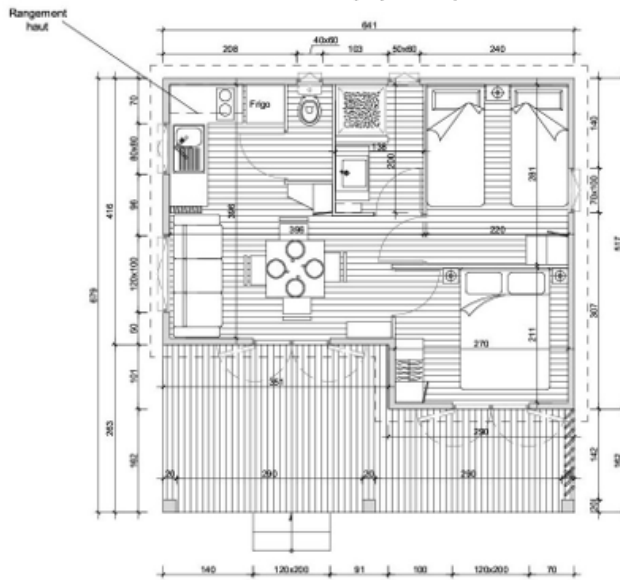
Composé d'un espace d'accueil, lieu de vie avec table, fauteuils, table de ping-pong, etc.



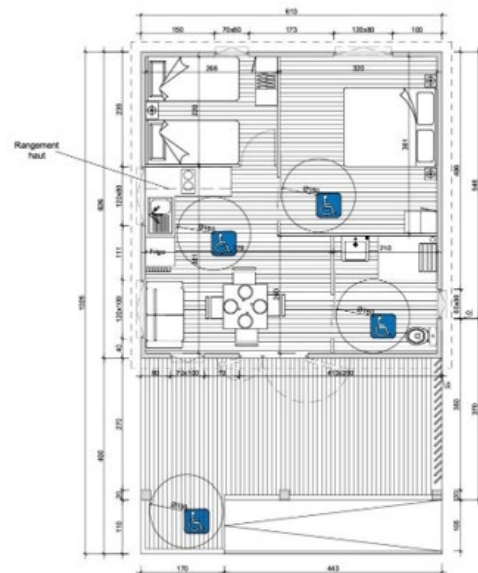
Vue aérienne des nouveaux chalets – mis en place en 2025



Intérieur d'un chalet neuf



Chalet (4 ou 5 places)



Chalet PMR (4 places)

